

---

---

**N° 95-0131 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 8° - Revente, à la Ville, du tènement immobilier situé 56, 58, cours Albert Thomas - Département de l'action foncière -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la demande de la ville de Lyon, la Communauté urbaine a préempté au prix de 1 271 160 F comprenant le montant des honoraires d'agence, le tènement immobilier sis 56, 58, cours Albert Thomas à Lyon 8° et compris dans une masse réservée au plan d'occupation des sols pour la création d'un parking ainsi que pour l'aménagement d'un espace vert.

Il s'agit d'un immeuble à usage commercial élevé sur cave, d'un étage sur rez-de-chaussée ainsi que de la parcelle de terrain de 336 mètres carrés comportant cette construction.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la ville de Lyon s'est engagée à reprendre les biens en cause, libres d'occupation, au prix de 1 271 160 F précité et à rembourser à la Communauté urbaine ses frais d'acquisition ;

**B - Propose** d'approuver cette promesse d'achat, de l'autoriser à lever l'option puis à signer l'acte de vente à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de la ville de Lyon ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** cette promesse d'achat.

**2° - Autorise** monsieur le président à lever l'option puis à signer l'acte de vente à intervenir.

**3° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,